





المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès

# Sommaire

- Cadre de référence
- Notions clés
- Modalités de mise en œuvre
- Gouvernance du dispositif de soutien
- Dispositions diverses
- Questions et points de discussion



## Cadre de référence

« De son côté, l'État poursuivra cet effort national, notamment à travers l'investissement public, l'appui apporté aux entreprises et l'adoption de mesures incitatives en leur faveur.

Cette même logique doit guider la mise en œuvre de la réforme des entreprises et établissements publics et présider à la réforme fiscale, qu'il convient de conforter, avec la plus grande célérité, par une **nouvelle charte compétitive de l'investissement.** »

Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L'Assiste, au parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 11ème législature – Vendredi 8 octobre 2021

## Nouveau Modèle de Développement

### LE NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT

*Libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer  
la marche vers le progrès et la prospérité pour tous*

#### Axe 1 :

Une économie productive, diversifiée, créatrice  
de valeur ajoutée et d'emplois de qualité

#### Choix stratégique 2 :

Orienter les acteurs économiques vers les  
activités productives

### Lois en vigueur

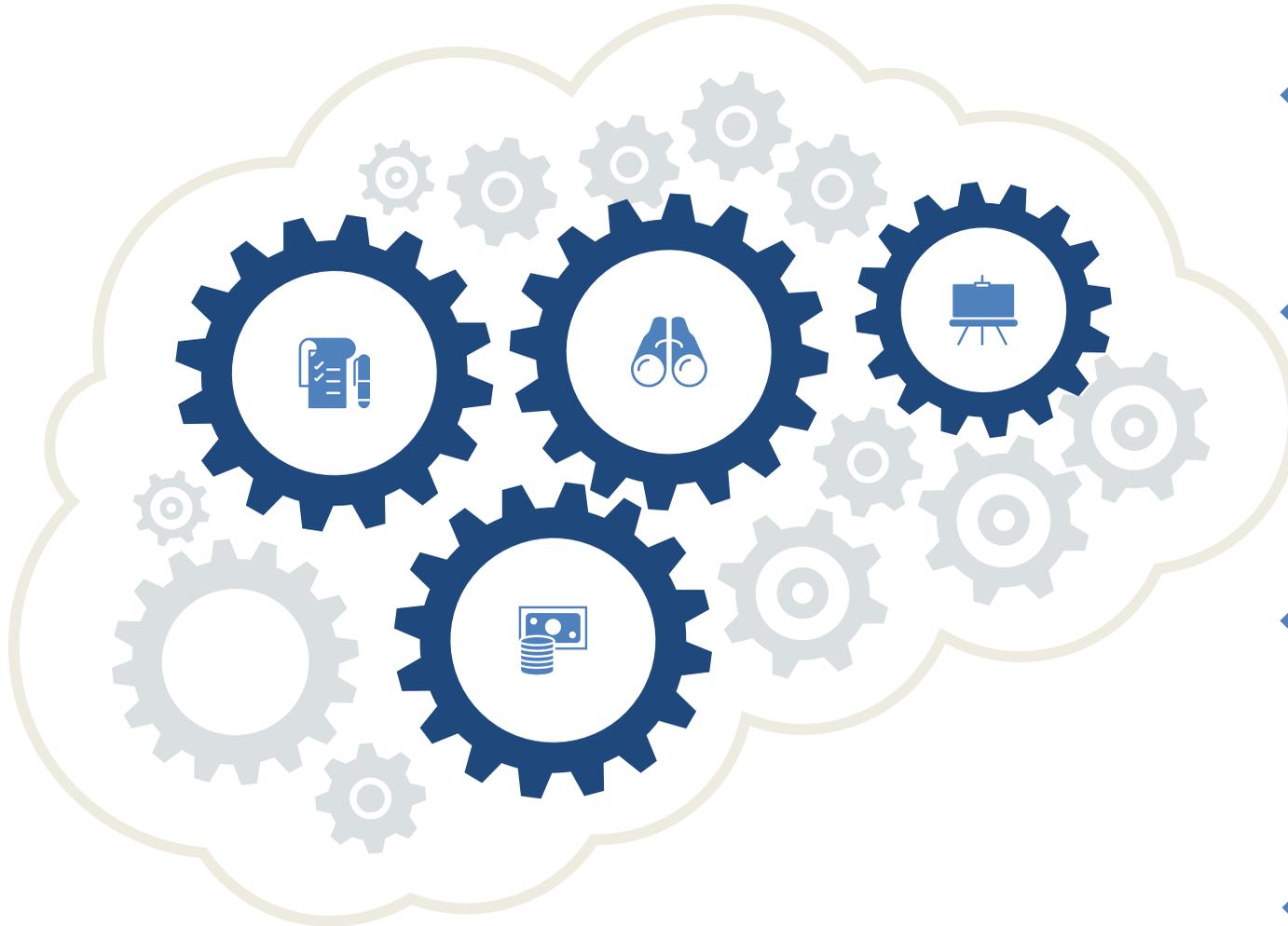


Loi cadre N° 03-22 formant la charte d'investissement, notamment l'article 8 & 20, publiée au BO le 15/12/2022



Loi 22.24 modifiant et complétant la loi 47.18 relative à la réforme des CRI<sup>4</sup> et à la création des CRUI, notamment le chapitre 1 Bis, publié au BO le 30/12/2024

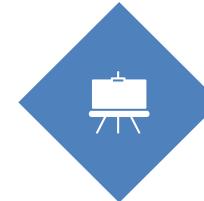
## Feuille de route d'exécution de la politique du gouvernement en matière d'emploi



**Mobilisation de 15 Milliard** de DH, dont 12 dédié à promouvoir l'investissement, dans le cadre de la charte d'investissement

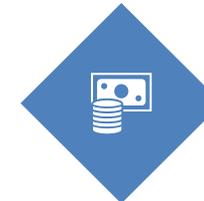


**8 initiatives structurantes**, dont la première implique directement les CRIs dans l'accompagnement des investisseurs et le soutien aux TPME.



**2 axes inscrits dans la 1<sup>ère</sup> initiative**, portant essentiellement sur :

- Activation du dispositif d'appui spécifique des projets d'investissement dont l'investissement est entre 1 et 50 MDH
- Appui des TPME, en facilitant sa capacité d'accès au dispositif d'appui, amélioration de leurs capacités managériales et son accès à la commande publique et à l'export



Appel aux acteurs concernés à :

- Accélérer la mise en place du dispositif spécifique;
- Préparer des manuels de procédures pour le déploiement du dispositif;
- Continuer les efforts de simplification des procédures et sa digitalisation;
- Invitation du CRI à renforcer l'accompagnement des investisseurs dans les procédures de création de leurs entreprises et l'obtention des autorisations nécessaires.

## Notions clés

1.

### TPME

- Personne morale de droit privé, soumise au droit marocain.
- A réalisé, sur l'une des trois dernières années, un chiffre d'affaires entre 1.000.000 DH et 200.000.000 DH hors taxes.
- Le capital ne doit pas être détenu à plus de 50 % par une société ayant un chiffre d'affaires annuel > 200.000.000 DH HT.
- Ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires une personne morale de droit public ou une entreprise publique.

2.

### Montant d'investissement

#### Coût total hors taxes de création ou d'extension d'activité, incluant:

- Frais d'études, d'enregistrement de marques, mise au point des procédés
- Prix du foncier privé (selon paragraphe h)
- Construction, acquisition, location ou location avec option d'achat de bâtiments
- Infrastructures internes et travaux de génie civil
- Travaux d'aménagement
- Acquisition, renouvellement, location ou location avec option d'achat : de biens d'équipement, de matériel, d'outillage nécessaires au projet d'investissement

3.

### Emploi stable / Ratio emploi

#### Emploi stable :

- Nouvel emploi avec contrat d'au moins 18 mois consécutifs
- Créé directement par l'investisseur dans le cadre de l'exploitation du projet
- Salarié de nationalité marocaine, immatriculé à la CNSS

#### Ratio d'emplois stables :

- Formule : (nombre d'emplois stables créés / montant total de l'investissement) × 1.000.000

4.

### Prix de foncier privé

Le montant correspondant à l'acquisition et/ou à la location et/ou à la location avec option d'achat d'un terrain ne relevant pas du domaine privé de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements ou entreprises publics

5.

### Branches d'activités

Les branches d'activité par région telles que fixées par arrêté du Chef du gouvernement pris sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur, de l'autorité gouvernementale chargée de l'investissement, de l'autorité gouvernementale chargée du budget et de l'autorité gouvernementale en charge du secteur d'activité concerné

6.

### Activités Prioritaires

Les activités jugées prioritaires par le gouvernement telles que fixées par arrêté du Chef du gouvernement pris sur proposition des autorités gouvernementales concernées.



**L'expression « emploi stable », telle que définie par le paragraphe g) ci-dessus, ne couvre pas les emplois qui bénéficient d'une subvention directe de l'État instituée par un autre dispositif de soutien.**

## Montant d'Investissement Primable

### Frais préliminaires

- Les frais d'études, d'enregistrement de marques et de mise au point des procédés :
- Sont plafonnés à 5 % du montant d'investissement primable
  - Ne doivent pas dépasser 500.000 dirhams



### Véhicules

Le coût d'acquisition, de location ou de location avec option d'achat des véhicules est exclu du calcul du montant d'investissement primable ;



### Prix du foncier privé

Le prix du foncier privé est pris en compte dans le calcul de l'investissement primable sous les conditions suivantes :

- Le projet doit appartenir au secteur de l'industrie, du tourisme ou de l'artisanat.
- Le prix du foncier est plafonné à 20 % du montant d'investissement primable, sans dépasser 5.000.000 DH.
- La durée de location ou de location avec option d'achat ne doit pas dépasser 7 ans.



### Durée de location

La durée de location ou de location avec option d'achat des bâtiments, de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage est fixée selon la durée du projet de convention d'investissement initiale



### Dépenses intra-groupes

Les dépenses d'investissement réalisées entre deux entreprises dont le capital est détenu, en totalité ou en partie, par le même investisseur, sont exclues du calcul du montant d'investissement primable.



**Foncier Public est exclu dans le calcul de l'investissement primable**

## Cas pratique : Montant d'Investissement Primable

**10 MDH**  
Montant  
d'Investissement  
dans l'artisanat

=

Montant  
d'Investissement  
Primable

Sous réserve de :

Rubrique	Valeur	Plafond
• Foncier privé	3 MDH	20% du Mip sans dépasser 5 MDH
• Etudes et procédé	600 KDH	5% du Mip sans dépasser 500 KDH

Donc : Montant d'Investissement Primable

**Après vérification**

$$20\% \times 10\text{MDH} = 2 \text{ MDH} < 3\text{Mdh}$$

$$5\% \times 10 \text{ MDH} = 500 \text{ KDH} < 600\text{Kdh}$$

$$\text{MIP} = 10\text{Mdh} - (\text{Valeur du foncier} - \text{plafond foncier}) - (\text{Valeur Frais d'études} - \text{Plafond frais étude})$$

$$\text{MIP} = 10\text{Mdh} - (3\text{Mdh} - 2\text{Mdh}) - (600\text{kdh} - 500\text{kdh})$$

$$\text{MIP} = 10\text{Mdh} - 1\text{Mdh} - 100\text{Kdh}$$

$$\text{MIP} = 8,9 \text{ Mdh}$$

## Conditions d'éligibilité

1

TPME dont le :  
1Mdh  $\geq$  Montant  
d'investissement  
(HT)  
 $\leq$  50Mdh

2

Ratio emploi  $\geq$  1,5

3

Apport  $>$  10%

4

Branche  
d'activité /  
région  
(À déterminer par  
arrêté du CG)



Les projets ayant déjà conclu une convention avec l'Etat ne peuvent prétendre à une nouvelle convention, sauf s'ils ont honoré leurs engagements antérieurs dans ladite convention



## Prime d'investissement



**Les primes sont cumulables dans la limite de 30% du montant d'investissement primable**

## Déboursement des primes

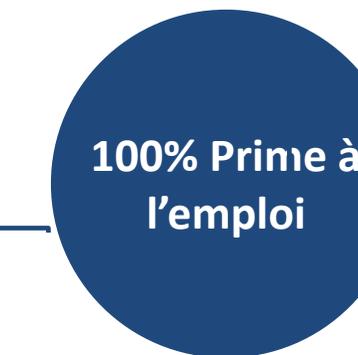
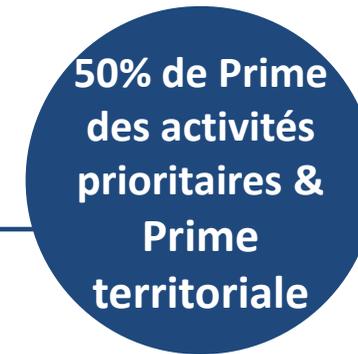
Versée après justification de l'investissement  
de **50 % du montant total engagé.**

Versée après constatation de **l'exécution de l'ensemble**  
**des engagements** contractuels.

### Tranche 1



### Tranche 2



## Déboursement des primes (Cas Pratique)

- **Nombre d'emplois créés** : 20
- **Montant d'investissement primable (MIP)** : 8.900.000,00 Dhs
- **Ratio emploi stable** :  $(20 / 10.000.000) \times 1.000.000 = 2 \rightarrow$  Prime liée à l'emploi : **5 %** du MIP

### Primes éligibles :

- **Activités prioritaires** : 10 % du MIP  $\rightarrow$  890.000,00 Dhs
- **Prime territoriale** : 10 % du MIP  $\rightarrow$  890.000,00 Dhs
- **Prime à l'emploi stable** : 5 % du MIP  $\rightarrow$  445.000,00 Dhs
- **Prime d'investissement Total**  $\rightarrow$  2.225.000,00 Dhs

- **À 50 % de réalisation du projet (5.000.000 Dhs investis) :**
  - 50 % de la prime AP : 445.000,00 Dhs
  - 50 % de la prime territoriale : 445.000,00 Dhs  
 $\rightarrow$  **Montant total versé : 890.000,00 Dhs**
- **À l'achèvement du projet (100 % réalisé + engagements tenus) :**
  - Solde des deux primes : **890.000,00 Dhs** (445.000,00 + 445.000,00)
  - Prime à l'emploi stable : 445.000,00 Dhs  
 $\rightarrow$  **Montant total versé : 1.335.000,00 Dhs**

## Gouvernance du dispositif de soutien

- Evalue l'éligibilité
- Signe la convention
- Débourse les primes

**CRI**

**ANPME apportera son assistance technique  
(Maroc PME)**

**CRUI**

Approuve les projets  
d'investissement et les projets de  
convention

Le Wali, le représentant régional du  
ministère de l'économie et des finances :  
**Signent les projets de convention  
d'investissement**

**Acteurs  
régionaux**

**Application du principe : Premier arrivé, premier servi**



## Gouvernance du dispositif de soutien Rôle du CRI



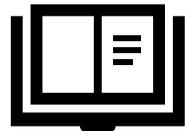
### Instruction des dossiers

- Vérifier que les dossiers des investisseurs sont complets.
- Contrôler le respect des conditions d'éligibilité au dispositif de soutien.



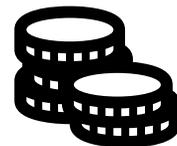
### Calcul des primes

Procéder au calcul du montant d'investissement primable et des primes à l'investissement,



### Elaboration des projets de convention

Préparer les projets de conventions d'investissement.



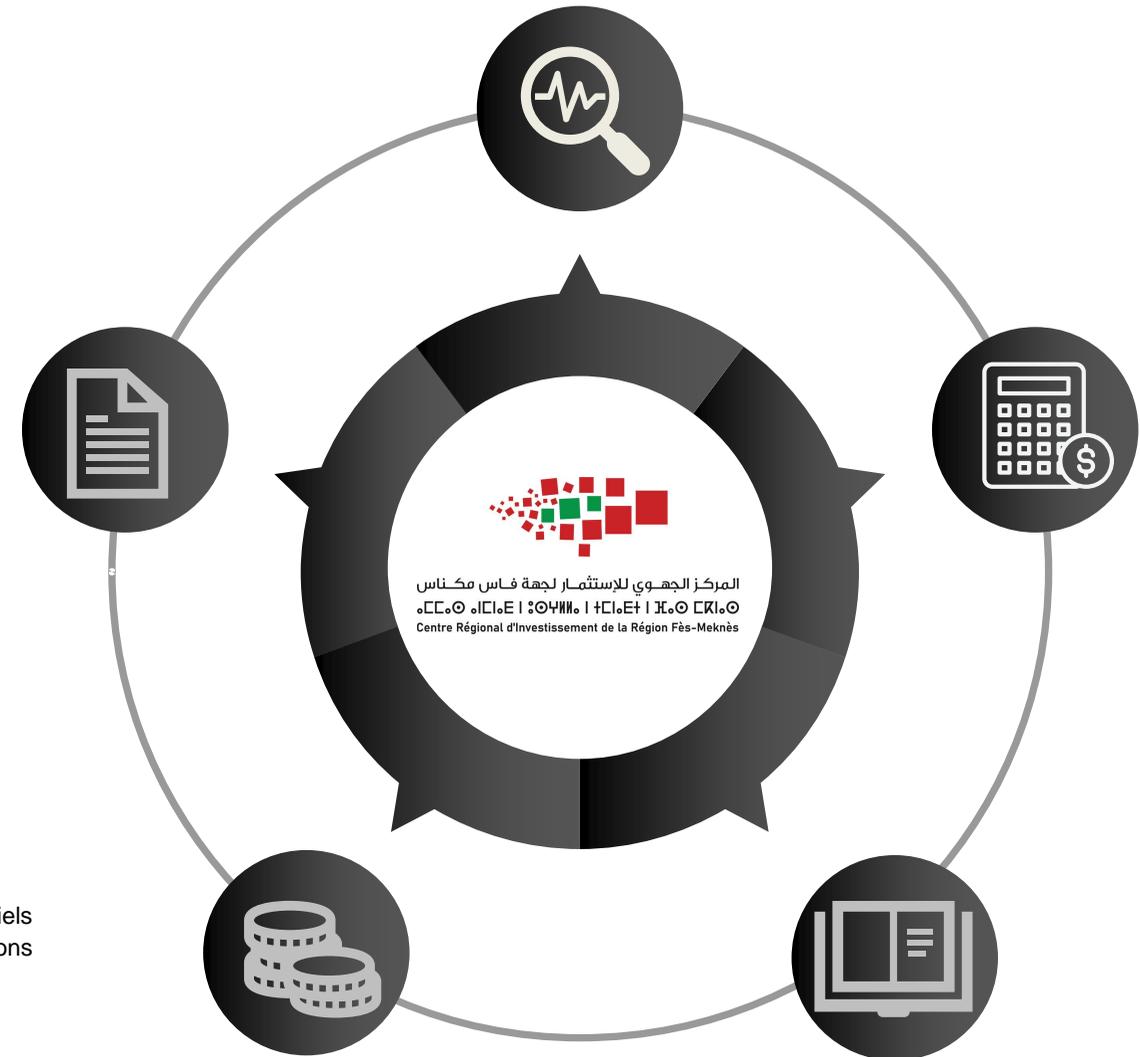
### Déboursement des primes

Procéder au déboursement des primes à l'investissement accordées à l'investisseur.



### Reporting semestriel

Établir des rapports semestriels sur l'avancement des conventions d'investissement,



## Entreprise en création ?

Article 20: Le texte évoque la possibilité de bénéficier du dispositif, pour **une nouvelle création d'entreprise** avec les mêmes conditions, sauf celle relative au CA.

## Cumulation

Article 9 & 10: le texte exclu tout projet ayant conclu une convention avec l'Etat.  
**Quid des conventions en cours ?**

Article 19: l'article évoque **clairement** la cumulation avec les dispositifs régionaux

## Suivi et mesure d'impact

Article 15: évoque dans le dernier alinéa le reporting de l'avancement d'exécution de la convention, **sans citer explicitement** un suivi et une évaluation d'impact.

## Entrés en vigueur

L'article 22: conditionne l'entrée en vigueur par la publication de 4 arrêtés (**article 1, 12 et 14**), à savoir :

- Branche d'activité / Région
- Activité Prioritaires
- Dossier à déposer
- Préfectures et provinces / catégorie

## Calcule MIP

Article 2: l'article explique clairement que le MIP est égale au CPAEX, sauf dans le cas où les frais d'étude dépasse 5% du MIP et le prix du foncier privé dépasse 20% du MIP. Pour ce dernier il doit être destiné à l'industrie, l'artisanat ou le tourisme.

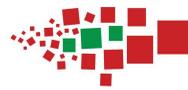
## Dépôt dossier & Déboursement

Article 14; paragraphe 2 explique la modalité de dépôt du dossier qui doit être électronique.  
Article 6: Explique les modalités de déboursement (Allocation de crédit non définie au niveau du texte)

**Le texte ne mentionne aucunement les délais de traitement des différentes phases**



# Questions et points de discussion



Point de divergence	Dispositif principal	Dispositif spécifique				
<b>Dépôt</b>	CRI-INVEST	CRI-INVEST				
<b>Montant d'investissement primable</b>	Montant d'investissement total – Prix du Foncier public	Est égal au montant d'investissement total sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un Foncier privé &lt; 20% (secteur industrie, artisanat, Tourisme)</li> <li>• Avoir frais d'études 5%)</li> </ul>				
<b>Foncier privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût du foncier privé est &lt; à 20% du montant d'investissement total</li> <li>• Coût du foncier privé est &gt; à 20% du montant d'investissement total</li> </ul>	Est égale à 20% du MIP plafonné à 5MDH				
<b>Durée de la convention</b>	5 ans (sauf force majeure)	3 ans (sauf force majeure)				
<b>Gouvernance</b>	<table border="0"> <tr> <td>Investissement &lt; 250 MDH</td> <td>Investissement &gt; 250 MDH</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRI FM</li> <li>• CRUI</li> <li>• Wilaya</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI</li> <li>• CTPS</li> <li>• AMDIE</li> </ul> </td> </tr> </table>	Investissement < 250 MDH	Investissement > 250 MDH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRI FM</li> <li>• CRUI</li> <li>• Wilaya</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI</li> <li>• CTPS</li> <li>• AMDIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRI FM</li> <li>• CRUI</li> <li>• Wilaya</li> <li>• Représentant Min économie et finances</li> <li>• ANPME (Maroc PME)</li> </ul>
Investissement < 250 MDH	Investissement > 250 MDH					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRI FM</li> <li>• CRUI</li> <li>• Wilaya</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNI</li> <li>• CTPS</li> <li>• AMDIE</li> </ul>					
<b>Condition d'éligibilité</b>	À la base soit du : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant d'investissement et emploi</li> <li>ou</li> <li>• Emploi</li> </ul>	À la base soit du : Montant d'investissement, ratio d'emploi et branche d'activité				